

Image not found or type unknown



Donation de son vivant avec usufruit

Par **dom62**, le **22/01/2009** à **17:00**

mes parents sont actuellement en instance de divorce, mes parents bénéficie d un appartement à collioure, un jugement de non conciliation a été rendu précisant que ma mère disposait le droit de disposer de cet appartement la moitié de l année sachant qu il reste à payer 5 ans de crédit; elle doit bien sur payer par mois la moitié du crédit; peut elle en ce moment me faire une donation de son vivant (je précise que je suis fils unique de cet union)